



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 janvier 2026
N°01/2026

(Délibérations n°01/2026 au 14/2026)

Date de convocation 14 janvier 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Présent(es) : 15

Procuration(s) : 02

Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Christian SIX, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : Christian SIX, Claudine DULAC, Patrick BAUMERT, Samantha GALLAND, Jean-Marie LAVIELLE, Françoise ROUGÉ, Christiane JUMEL, Mauricette BOUNICHOU, François BAIGNEAU, Jean-Pierre TRIJOLET, Véronique TABANOU, Marc AUDOUARD, Sylvie NOEL, Sébastien BAGILET, Nicolas BLAIS.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

MM. Jean-Pierre SERVOIR (pouvoir à Patrick BAUMERT) et Sophie BOUYSSOU (pouvoir à Samantha GALLAND).

Absent(e) excusé(e) : MM. Jean-Pierre SERVOIR et Sophie BOUYSSOU.

Absent(e) non excusé(e) : Mme Pernelle GUIMARD.

Secrétaire de séance : Monsieur François BAIGNEAU est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : Mme Marie-Claude BALAT, Secrétaire Générale de Mairie et Cédric LEDIG son remplaçant.

--o0o--

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal Monsieur Cédric LEDIG, récemment recruté au poste de Secrétaire général, en remplacement de Madame Marie-Claude BALAT.

--o0o--

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur François BAIGNEAU est désigné à l'unanimité **(17 voix Pour)** en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Christian SIX** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025 :

Le procès-verbal du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité (17 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

Délibération n°25/2025 : Modification d'un emploi permanent à temps complet de Secrétaire Général de Mairie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les délibérations en date du 30 novembre 2007 et du 11 décembre 2025.

M le Maire expose que, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du CGFP, les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie de catégorie hiérarchique A, au grade d'attaché relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux par délibération en date du 30 novembre 2007 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Une délibération adoptée le 11 décembre 2025 a décidé d'attacher à cet emploi le grade d'attaché principal.

M le Maire sur le fondement de l'article L313-1 du CGFP, propose de modifier l'emploi de secrétaire général de mairie : il propose que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire

appartenant au cadre d'emploi des attachés relevant de la catégorie hiérarchique A avec le grade d'attaché, ou des attachés avec le grade d'attaché principal, des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B avec le grade de rédacteur, des rédacteurs avec le grade de rédacteur principal.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** les modifications afférentes à l'emploi permanent de secrétaire général de mairie modifiant les délibérations précitées comme proposé ci-dessus.
- **QUE** l'emploi de secrétaire général de mairie est ouvert à un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés (grade attaché ou grade attaché principal) ou par un fonctionnaire appartenant au cadre des rédacteurs (grade de rédacteur ou grade rédacteur principal) à raison de 35h hebdomadaires.
- **RAPPELLER** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire général de mairie.
- **PRÉCISER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné (rédacteur ou attaché).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°01/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Délibération n°02/2026 : Délibération portant création au tableau des effectifs de 2 emplois permanents d'adjoints techniques polyvalents en milieu rural autorisant le recrutement de deux agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de 2 emplois permanents d' agents techniques polyvalents en milieu rural à temps complet à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : agent d'entretien de voirie, entretien des bâtiments communaux et espaces verts
- la rémunération correspondra à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de ces agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1 mars 2026

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **CREER** au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet pour 2 agents techniques polyvalents en milieu rural au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires
- Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°02/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

=oOo=-

Délibération n°03/2026 : Autorisation désherbage Bibliothèque Municipale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

*** Mme Françoise ROUGE intervient à propos des archives de la Ville qui sont conservées à la Bibliothèque ; elles devront être transférées à la Mairie lors du déménagement de la Médiathèque ***

Le Conseil Municipal décide de :

- Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- Article 2 : ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur , de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches , soit sous forme d'une liste ;
- Article 4 : le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°03/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Délibération n°04/2026 : Validation de la création du réseau de bibliothèques.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Considérant que les 4 bibliothèques municipales de Pays de Belvès, Saint Cyprien, Meyrals et Le Coux-Bigaroque -Mouzens ont pour objectif la création d'un réseau coopératif afin :

- de créer du lien social et territorial
- de faciliter l'accès à la lecture et à l'information culturelle ,
- de renforcer la cohésion entre les communes
- de mutualiser les ressources en partageant les collections et organiser le prêt interbibliothèques

Considérant que chaque Conseil Municipal doit d'ores et déjà autoriser la création de ce réseau et valider la commune de Saint Cyprien comme étant porteuse du dossier de subvention.

*** Monsieur Nicolas BLAIS demande qui est à l'initiative de ce réseau.*

*Madame Françoise ROUGE indique que Lisette COIRATON l'avait initié. Il ajoute que pour la mise en place de ce réseau , le temps de travail de Mme Sophie BEAUFORT devra être augmenté ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** la création de ce réseau de bibliothèques entre les 4 communes citées, ci-dessus.
- **VALIDER** la commune de Saint Cyprien comme étant porteuse du dossier de demande de subvention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°04/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Délibération n°05/2026 : Adoption de la convention d'occupation précaire pour le magasin 1 Table d'un Jour.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première tranche de travaux de réhabilitation de l'immeuble Teton va se terminer et être réceptionnée. Un magasin d'une superficie de 62m² est disponible à la location. Il pourra accueillir un nouvel occupant : il s'agit de l'entreprise EIRL TABLE D' UN JOUR représentée par Mme Faugère Laétitia spécialisée dans la location de matériel tel que vaisselles, tables, chaises, décorations. Le loyer mensuel est proposé pour 400€ hors TVA. Dans la mesure où des travaux de finition (placoplâtre) restent à réaliser, le preneur a sollicité quelques aménagements financiers : le loyer sera applicable seulement à compter du 1 mai 2026 pour un montant de 200 euros mensuels pendant 6 mois soit jusqu'au 31 octobre 2026. Dès le 1 novembre 2026, le loyer sera exigé pour la totalité soit 400€ HT. Une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans est proposée par M le Maire

*** M. Jean-Marie LAVIELLE demande si les locataires vont apporter des modifications au niveau de ce local.
M. Christian SIX confirme que le preneur aura des travaux de finition à réaliser (placoplâtre, résine au sol) ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet de convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°05/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

Délibération n°06/2026 : Adoption convention de mise à disposition locaux tranche Teton pour une animalerie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

M le Maire informe le conseil municipal que la 1ère tranche de travaux de réhabilitation de l'immeuble Teton va se terminer et être réceptionnée.

Les locaux commerciaux nouvellement aménagés pourront ainsi accueillir leurs nouveaux occupants. Le grand magasin d'une superficie de 354m² est destiné à accueillir une animalerie avec vente de produits et aliments pour animaux. Le loyer mensuel est proposé pour 1500€ HT exigible au 1 avril 2026. Une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans est proposée par M le Maire.

*** M. Nicolas BLAIS souhaite connaître la marque des produits vendus, il lui est répondu : Bunny nature.
Il est précisé à Mme Claudine Dulac que l'animalerie va s'installer le 1 mars 2026 ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet de convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°06/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Délibération n°07/2026 : Adoption de l'offre de remplacement du panneau lumineux avec contrat de location.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société Charvet n'est plus en mesure d'assurer la maintenance du système de communication du panneau lumineux actuellement en place et devenu obsolète. Cependant, elle propose d'équiper la Mairie d'un nouveau panneau plus performant assorti de meilleures résolutions et ce dans le cadre d'un contrat de location.

Les conditions financières proposées sont les suivantes : un contrat de location sur une durée de 7 ans avec des mensualités de 432€ HT (location et maintenance comprises) et la gratuité des 3 premiers mois.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à retenir cette proposition.

*** M. Marc AUDOUARD demande si le panneau va s'éteindre la nuit.*

M. Christian SLX confirme qu'il pourra programmer une extinction en nocturne.

M. Nicolas BLAIS demande si l'évolution du matériel est prévue dans le contrat de maintenance.

*Pour M. François BAIGNEAU, le coût de la maintenance est élevé. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la proposition de la société CHARVET.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à engager la dépense correspondante.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°07/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Délibération n°08/2026 : Renouvellement convention fourrière avec la SPA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle les termes d'un courrier de M le Préfet en date du 19 novembre 2020 à propos des obligations des communes dans le domaine des fourrières. Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation. A ce titre, il propose de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac.

*** M. Jean-Pierre TRIJOULET évoque les nuisances liées aux pigeons. Ils pourraient être éradiqués par un fauconnier. ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** la convention avec la SPA pour l'année 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°08/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

-oOo-

Délibération n°09/2026 : Equipement de stores au Grand Foyer en remplacement des rideaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les rideaux pour obscurcir le grand foyer sont très abimés ,particulièrement ceux qui sont exposés au soleil, situés côté rue de La Grange des Pères. Il propose de les remplacer par des stores brise- soleil orientables extérieurs et intérieurs pour les portes ; il soumet à ce titre un devis de l'entreprise Valbusa.

*** M. Christian SLX présente le projet d'acquisition de stores pour le grand foyer.*

M. Nicolas BLAIS s'inquiète sur la solidité de cet équipement et sa résistance à d'éventuels vandalismes.

M. Marc AUDOUARD demande si des stores intérieurs ne seraient pas plus appropriés.

M. Nicolas BLAIS et M. Marc AUDOUARD considèrent que le prix de cet équipement est élevé.

M. François BAIGNEAU rend compte d'une expérience regrettable avec ce même genre d'équipement dont les mécanismes sont tombés en panne ; il demande si des garanties ont été prises.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit du matériel de qualité.

M. Marc AUDOUARD souhaiterait que soient étudiées d'autres solutions.

*Monsieur le Maire indique que ce dossier sera reporté au prochain Conseil ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** le principe d'équiper le grand foyer en stores ou volets afin de remplacer les rideaux actuellement en place.
- **DEMANDER** que ce dossier fasse l'objet d'une étude technique complémentaire afin d'aider au choix de l'équipement le mieux adapté à la protection du soleil et à l'obscurcissement de la salle.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°09/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

Délibération n°10/2026 : Demande de subvention DETR 2026 pour travaux de modernisation du Parc Eclairage Public.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention pour la modernisation du réseau d'éclairage public a été adoptée avec le SDE24.

Aux termes de cette convention, il est prévu que la commune réaliserait des travaux chaque année pour un montant estimé de 44 200 €.

Dans la mesure où il s'agit de travaux éligibles à une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux), il propose de déposer un dossier idoine auprès des services de l'Etat.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDER** de réaliser des travaux de modernisation du parc d'éclairage public au titre de 2026.
- **SOLLICITER** à ce titre une subvention DETR.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°10/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

Délibération n°11/2026 : Autoriser d'ester en justice contre une décision d'autorisation d'urbanisme.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de sauvegarde de l'Eglise de Castels et du château de Fages a déposé un recours en annulation contre un arrêté en date du 03 juillet 2025 portant le numéro 024396 25 00007 U 2401 accordant un permis de construire sur une parcelle sise à Grand Castang (parcelle cadastrée section D n°1101).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ester en justice et à représenter les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du recours en annulation contre l'arrêté accordant un permis de construire comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice et à représenter les intérêts de la Commune.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°11/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

-oOo-

Délibération n°12/2026 : Régularisation des acquisitions pour changement d'assiette du Chemin de La Plane.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'est tenue en 2012 à propos du changement d'assiette du chemin rural de La Plane. Une délibération en date du 16 janvier 2013 avait été adoptée prenant acte des résultats de cette enquête et décidant de procéder aux acquisitions et aliénations immobilières correspondantes qui en découlaient. Compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir reprendre les décisions adoptées précédemment .

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONFIRMER** les termes de la délibération adoptée le 16 janvier 2013.
- **ACCEPTER** le changement d'assiette d'une portion du chemin rural de la Plane conformément au plan ci-joint.

- **DECIDER** d'une part de procéder au déclassement de l'ancien chemin et à son aliénation, d'autre part de procéder à l'acquisition des terrains sur lequel doit reposer l'emprise du nouveau chemin
- **DECIDER** de procéder aux mutations immobilières comme ci-après et d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DALBAVIE :
 - une portion de la parcelle C 437 soit 3a 13ca ;
 - une portion de la parcelle C 438 soit 3a 08ca ;
 - soit une superficie de 6a 21ca au prix de 1€ le centiare (m²) représentant un prix de vente total de 621€ ;auprès des consorts BOUSQUET :
 - Une portion de la parcelle C 439 soit 48ca, au prix de 1€ le centiare (m²) soit 48€ auprès des Consorts Héricord ;
 - une portion de la parcelle C436 pour 2a 81ca d'une part ;
 - une portion de la parcelle C436 pour 11a 79 ca d'autre part ;
 - enfin une portion de la parcelle C436 pour 73 ca ;
 - soit une superficie totale de 15a 33ca au prix de 1€ le centiare (m²) représentant un prix de vente total de 1 533 €.
- **DECIDER** en contrepartie de céder l'emprise du chemin rural d'une superficie de 7a 88ca à Monsieur et Madame DALBAVIE au prix d'un euro le centiare (m²), soit pour un montant total de 788€.
- **DESIGNER** Maître GUILLAUME notaire à Meyrals pour établir les actes translatifs de propriété.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°12/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

Délibération n°13/2026 : Validation espace de communication pour véhicule publicitaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société INFOCOM France reconduit l'opération de mise à disposition d'un véhicule publicitaire. Il propose de souscrire pour le compte de la commune un espace de communication dont le tarif est de 1400€ par an sous réserve d'un engagement de 2 ans.

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **ACCEPTER** le principe de donner une suite favorable à cet espace de communication.
- **AUTORISER** l'engagement de la dépense.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°13/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

Délibération n°14/2026 : Adoption du rapport d'activités 2024 de la CCVDFB.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (article 5211-39) impose à l'EPCI, la réalisation d'un rapport d'activités.

Ce rapport doit être transmis à chaque commune adhérente.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 de la CCVDFB.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°14/2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (17 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

QUESTIONS DIVERSES

--oOo--

*M. Jean-Pierre TRIJOULET intervient à propos de la sono du grand foyer qui est trop sophistiquée.
M. Christian SIX confirme les dires de M. Jean-Pierre TRIJOULET, effectivement le matériel en place n'est pas approprié.*

*M. Nicolas BLAIS informe le conseil municipal que mardi prochain se tiendra le conseil municipal des jeunes.
Il demande la participation de 3 conseillers .
Sylvie NOEL, Patrick BAUMERT et Jean-Pierre SERVOIR se proposent.*

*M. Jean-Marie LAVIELLE signale qu'une plaque d'égout est sortie du regard dans une ruelle, côté ancienne
boulangerie LINOL à proximité de l'église.*

*M. Christian SIX indique que le chantier de la rue des Arcades a démarré, le rejointement des murs par les
employés communaux est en cours.*

*Mme Françoise ROUGE demande où en est le dossier du toit de l'Abbaye ?
Monsieur le Maire doit relancer le syndic, M. DEDIEU.*

M. Nicolas BLAIS rend compte de sa participation lors de l'élection de Miss Canton.

Mme Véronique Tabanou signale que les joints de la terrasse doivent être refaits devant la fontaine.

--oOo--

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire de séance,

François BAIGNEAU



Le Maire,

Christian SIX

